



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 67

Votants : 73 (dont 6 procurations)

N°24

OBJET :

ENFANCE

CONVENTION DE
PARTENARIAT
AVEC LE DAHLIR 03
ET LA CAF DE
L'ALLIER

DISPOSITIF DAHLIR
HANDICAP

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le : - 5 OCT. 2020

Publiée ou notifiée
le : - 5 OCT. 2020

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARROT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOUX BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Jacques TERRACOL, Françoise DUBESSAY, Michel LAURENT, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Ludivine DUFRAISE, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Philippe COLAS, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Bertrand BAYLAUCQ, Annie DAUPHIN, Jean-Louis LONG, Marie CHATELAIS, Benjamin BAFOIL, Marie-José MORIER, Pascal DEVOS, Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN (à partir de la délibération n°13), Sandrine MORIER-MIZOULE, Jean-Michel MEUNIER, Alexis MAYET (à partir de la délibération n°7), Jacques BLETTY, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Yves-Jean BIGNON, Evelyne VOITELLIER, Jean ALMAZAN, Anne-Sophie RAVACHE, Valérie LASSALLE, Pauline TIROT, Henri SARRE, Alexis BOUTRY, Linda PELISSIER, Christiane LEPRAT, Bernard KAJDAN, Sylvie DUBREUIL, Jean-Pierre SIGAUD, Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. François HUGUET à Annie DAUPHIN, Jean-Marc BOUREL à Jean-Claude BRAT, Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT, Patrick BLETHON à Jean ALMAZAN, Corinne IBARRA à Sylvie DUBREUIL, Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA.

Absents excusés :

M. François SZYPULA, Jean-François CHAUFFRIAS, Alexandre GIRAUD, Christophe DUMONT.

Secrétaire : M. Benjamin BAFOIL.

Monsieur le Président,

Vu les statuts de Vichy Communauté, et notamment la compétence « Enfance-Jeunesse »,

Vu l'examen par la commission n°3 du 2 septembre 2020,

Considérant la volonté de Vichy Communauté de favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap au sein de ses accueils de loisirs,

Considérant l'association DAHLIR (Dispositif d'Accompagnement de l'Humain vers les Loisirs Intégrés et Réguliers) et son dispositif *DAHLIR handicap – accueil de loisirs* mis en place pour faciliter l'accueil des jeunes en situation de handicap au sein des accueils de loisirs,

Considérant le partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales Allier et le DAHLIR pour identifier les besoins des enfants en situation de handicap et proposer le dispositif d'accueil approprié aux besoins de l'enfant et de sa famille,

Considérant, le cas échéant, les heures d'encadrement supplémentaires mis en œuvre pour faciliter l'accueil et l'intégration des jeunes en situation de handicap,

Considérant le coût salarial lié aux forfaits journaliers fixant la rémunération des animateurs recrutés au sein des accueils des loisirs de Vichy Communauté

Propose au Conseil Communautaire :

- D'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer la convention de partenariat ci-annexée nécessaire à la mise en œuvre du dispositif *DAHLIR Handicap-Accueil de loisirs*

- D'approuver à l'issue de chaque séjour, la refacturation des journées d'encadrement supplémentaires prises en charge par la CAF Allier pour l'accueil de chaque enfant dans le cadre du dispositif, pour un montant de 72.86 € par jour ou de 37.07 € par demi-journée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

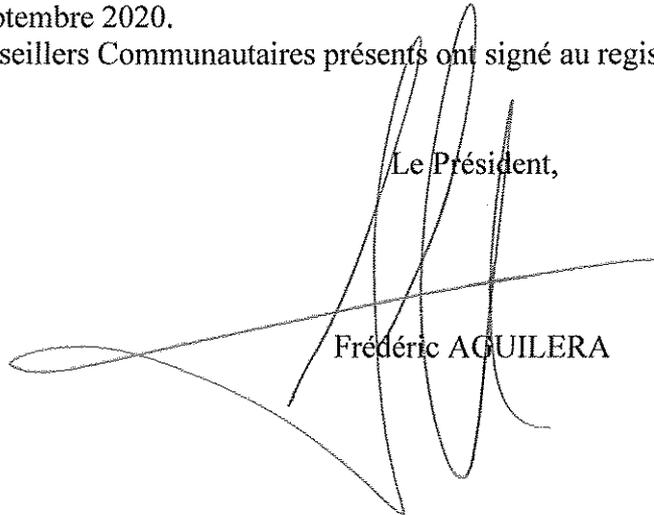
- Adopte ces propositions,
- Charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,
le 24 septembre 2020.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA





VICHYCOMMUNAUTÉ

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'AGGLOMERATION VICHY
COMMUNAUTE, LA CAF DE L'ALLIER ET LE DAHLIR 03 CONCERNANT
L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP AU SEIN DES
ACCUEILS DE LOISIRS

La Communauté d'agglomération Vichy Communauté représentée par Monsieur Frédéric AGUILERA dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020, dont l'adresse est sise 9, place Charles de Gaulle - CS 92956 – 03209 VICHY Cedex

Ci-après désigné « Vichy Communauté »

D'autre part,

Et

La Caisse d'Allocation Familiale de l'Allier représentée par Mme Frédérique ROYON, Directrice, dûment habilité à cet effet par délibération de la Commission d'Action Sociale du, dont l'adresse est sise 9 et 11 rue Achille ROCHE, 03013 MOULINS, ci-après désigné « CAF de l'Allier »

D'une part,

Et

Le Dispositif d'Accompagnement de l'Humain vers les Loisirs Intégrés et Réguliers représenté par M. André BERTRAND, Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Comité d'Administration du 16 mai 2012, dont l'adresse est sise 13 avenue des Belges – 43000 Le Puy en Velay, ci-après désigné « DAHLIR »

D'autre part,

VU l'article L.1311-5 à L.1311-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L. 2122-20,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet la définition des modalités régissant les relations financières entre la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté et la CAF de l'Allier–et également la définition l'intervention du DAHLIR dans le cadre du dispositif DAHLIR Handicap Accueil Collectif de Mineur (ACM). Ce dispositif a pour objectif de faciliter l'accueil de jeunes en situation de handicap au sein des accueils de loisirs pendant les vacances scolaires.

Article 2- Modalités du partenariat

Par son expertise sur le handicap et les activités de loisirs, le DAHLIR émet des préconisations sur les conditions d'accueil et les moyens à mettre en œuvre pour garantir un accueil de qualité des jeunes concernés. Pour cela, une rencontre entre le DAHLIR, Vichy Communauté et la famille (avec la présence de l'enfant) est organisée. Selon les résultats de l'évaluation, l'accueil de l'enfant peut s'effectuer sous deux formes : 1° adaptation des conditions d'accueil (durée du séjour, activités, Etc.) ; 2° adaptation des conditions d'accueil + renfort de l'équipe d'animation avec l'aide d'une tierce personne nommée accompagnateur supplémentaire. Dans ce second cas, la famille ouvre un dossier de Demande Accompagnateur Supplémentaire (DAS) qui va être complété par Vichy Communauté et le DAHLIR. Il détaille les besoins spécifiques de l'enfant et le planning d'accueil avec la présence de l'accompagnateur supplémentaire.

La CAF de l'Allier se charge de la prise en charge de l'accompagnateur supplémentaire, dans le cadre des Fonds Publics et territoires (fond national) pour l'année 2020

Au regard du DAS, le service enfance de Vichy Communauté établit un devis qui s'appuie sur le calendrier prévisionnel d'accueil du jeune et sur le coût salarial des forfaits journaliers.

En cas de validation du DAS par la CAF, le devis est retourné au DAHLIR et à Vichy Communauté pour confirmer l'inscription du jeune et la prise en charge du coût lié au recrutement d'un animateur supplémentaire.

Après chaque période d'accueil, un bilan est effectué par le DAHLIR. Si nécessaire et à la demande de ce dernier, une nouvelle rencontre peut être organisée avec Vichy Communauté et la famille.

Article 3 : Modalités de paiement

Au terme du séjour, la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté procède à l'émission d'un titre à l'attention de la CAF de l'Allier sur la base du devis préalablement validé.

Le montant refacturé est de 72.86 € par jour ou de 37.07 € par demi-journée.

Article 4 : Durée

La convention est conclue pour l'année 2020.

Fait à Vichy, le :

Pour la Caisse d'Allocation Familiale
de l'Allier

Pour la Communauté d'Agglomération
Vichy Communauté

Mme Frédérique ROYON, Directrice

Pour l'association DAHLIR

M André BERTRAND, Président

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 24 DU 24 SEPTEMBRE 2020 - ENFANCE -

Objet de l'acte : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DAHLIR 03 ET LA CAF DE
L'ALLIER - DISPOSITIF DAHLIR HANDICAP

.....
Date de décision: 24/09/2020

Date de réception de l'accusé 05/10/2020

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 24SEP2020_24

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20200924-24SEP2020_24-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 24.pdf (99_DE-003-200071363-20200924-24SEP2020_24-DE-
1-1_1.pdf)